

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Absence motivée : Dr Jean Amyotte, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

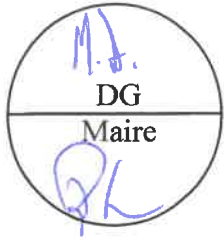
Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022**
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Reconduction - achat de services professionnels RPGL
 - 5.4 Transcollines - résolution d'adoption du rehaussement de service au 3 janvier 2022
6. **Sécurité publique**
 - 6.1 Embauche - pompier volontaire
 - 6.2 Nomination de l'employé #10-0073 à titre de capitaine
 - 6.3 Fin du lien d'emploi - employé #10-0056

22-10-4736

Rh
1



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

7. Travaux publics

- 7.1 Achat d'une rétrocaveuse pour les travaux publics
- 7.2 Octroi du contrat 22-TP-05 - déneigement du secteur B
- 7.3 Octroi du contrat 22-TP-06 - déneigement du secteur E et trottoirs
- 7.4 Annulation du projet 22-TP-04

8. Urbanisme et zonage

- 8.1 Demande à la CPTAQ - lot #4 171 218
- 8.2 Projet de résidence pour personnes âgées
- 8.3 Permis de lotissement - 1892 chemin de la Montagne
- 8.4 Permis de lotissement - 93 chemin de la Rivière
- 8.5 Demande à la CPTAQ - 5857 chemin Farrell - modification
- 8.6 Délégation aux membres du conseil - comités municipaux
- 8.7 Implantation du logiciel CartoVista

9. Loisirs et culture

- 9.1 TAAC - contribution financière
- 9.2 Demande de soutien - Fête des aînés
- 9.3 Appui - projet GARAGE
- 9.4 Appui - Bristol Dryland

10. Dépôt de documents

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

11. Période de questions du public

12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retrait de l'item 7.4 : Annulation du projet 22-TP-04.

Adoptée

22-10-4737

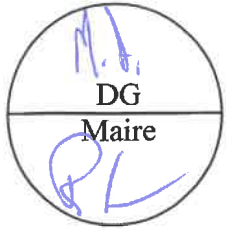
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Adoptée

?



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

5. ADMINISTRATION

22-10-4738

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'octobre

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 44 161,03\$, taxes incluses.

Adoptée

22-10-4739

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 41 941,00\$.

Adoptée

22-10-4740

5.3 Reconduction - achat de services professionnels RPGL

CONSIDÉRANT QU'il ne reste que 28 heures la banque d'heures prévue dans l'offre de service de la firme RPGL ;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heure permet de simplifier le processus de consultation des procureurs légaux et réduit leur taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme RPGL accepte de reconduire l'achat de services professionnels pour un montant de 15 000,00\$, plus taxes, aux mêmes termes et conditions dont fait référence l'offre de service 2021- 2022;

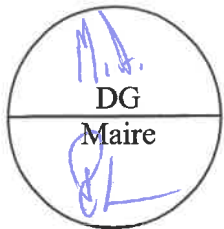
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la reconduction de l'achat de services professionnels de la firme RPGL au montant de 15 000,00\$, plus taxes, pour les années 2022 et 2023.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 13000 412.

Adoptée

3
RL



22-10-4741

5.4 Transcollines - résolution d'adoption du rehaussement de service au 3 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines partagent avec leurs partenaires régionaux une vision forte et cohérente quant au maintien et au développement du service de transport de personnes et encouragent un meilleur arrimage entre les différents types de transports de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la MRC de Pontiac et la Municipalité de Pontiac collaborent avec Transcollines en vue de maintenir et développer le service de transport de personnes sur leur territoire et qu'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac (résolution no C.M 2020-06-10) et la Municipalité de Pontiac (résolution no 20-07-4121) ont adopté, à l'été 2020, un plan de rehaussement de service dont la deuxième phase était initialement prévue pour juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont, d'un commun accord, décidé de reporter à 2022 la mise en place de la deuxième phase de développement de service, et ce, en raison de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les directions de la MRC et de la Municipalité de Pontiac ont confirmé la volonté de leur organisation municipale d'aller de l'avant avec une deuxième phase de déploiement de service pour 2022 en apportant toutefois quelques ajustements au plan de service initialement prévu, notamment en harmonisant davantage les horaires et trajets en fonction des besoins de la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT la proposition de rehaussement de service élaborée avec la MRC de Pontiac et la Municipalité de Pontiac pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions financières pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

2022		
Dépenses		%
Opération	199 693 \$	79%
Frais d'exploitation	6 500 \$	3%
STO partage de recette	4 776 \$	2%
Frais administratif	20 500 \$	8%
Ressources humaines	22 000 \$	9%
TOTAL Dépenses	253 469 \$	100%
Financement		%
Revenus d'usagers	18 187 \$	7%
MTQ - Interurbain	185 000 \$	73%
MTQ - Intégration tarifaire	1 274 \$	0.50%
MRC Pontiac	32 673 \$	13%
Municipalité Pontiac	16 334 \$	6%
TOTAL DU FINANCEMENT	253 469 \$	100%
SOLDE	- \$	

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires présentées constituent une projection réaliste, mais demeurent basées sur un certain nombre de variables pouvant potentiellement faire varier les paramètres financiers du service;

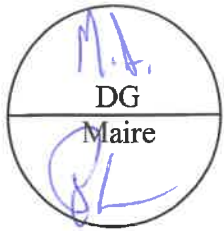
CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires prévoient une effectivité du rehaussement de service à compter de juin 2022 et, conséquemment, des frais d'opération supplémentaires sur six (6) mois seulement;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Pontiac et la Municipalité de Pontiac de revoir l'entente de service pour y inclure les aspects du projet régional et une prévision de croissance des services et des quotes-parts sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT les délais de livraison de l'industrie et les difficultés d'acquisition de nouveaux véhicules;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

5
DL



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle son appui au projet de transport en commun et renouvelle, jusqu'au 31 décembre 2022, le protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines confiant à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la Municipalité de Pontiac et de la MRC de Pontiac et invite cette dernière à faire de même.

D'ADOPTER le plan de rehaussement de service 2022 tel qu'élaboré avec la MRC de Pontiac et la Municipalité de Pontiac et que ce dernier sera effectif dès que sera réalisée l'acquisition d'un nouveau véhicule.

D'AUTORISER les dépenses conformément aux prévisions budgétaires préparées par Transcollines et que ces dernières constituent une projection réaliste, mais demeurent basées sur un certain nombre de variables pouvant potentiellement faire varier les paramètres financiers du service.

QUE la contribution financière de la MRC de Pontiac soit de 32 676,00\$ pour l'année 2022.

QUE la contribution financière de la Municipalité de Pontiac soit de 16 334,00\$ pour l'année 2022.

DE MANDATER la direction générale de Transcollines d'élaborer une nouvelle entente de services, incluant les aspects du projet régional et une prévision de croissance des services et des quotes-parts sur une période de 5 ans.

QUE les présentes sont conditionnelles à l'engagement financier de l'ensemble des partenaires, y compris la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Embauche - pompier volontaire

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE Kelsie Tremblay a complété son DEP;

22-10-4742

6
PK



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service d'incendie et du directeur général par intérim;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'embaucher Kelsie Tremblay en date du 12 octobre 2022, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

22-10-4743

6.2 Nomination de l'employé #10-0073 à titre de capitaine

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 5 démissions d'officier dans les deux dernières années et qu'il y a 2 postes de capitaine de vacants au sein de la brigade;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0073 est à l'embauche de la Municipalité depuis plusieurs années et qu'il a démontré de l'intérêt pour devenir officier lors du dernier recrutement pour cette position;

CONSIDÉRANT cet employé est en processus d'obtenir ses qualifications pour devenir officier;

CONSIDÉRANT QU'il a un taux de présence élevé aux appels du service de sécurité d'incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de nommer l'employé #10-0073 à titre de capitaine du service d'incendie de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

22-10-4744

6.3 Fin du lien d'emploi - employé #10-0056

CONSIDÉRANT les événements survenus le 23 juillet 2022 et à la suite de l'enquête menée;

7

BC



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de l'employé #10-0056 avec la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

22-10-4745

7.1 Achat d'une rétrocaveuse pour les travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse #119 est hors service dû à des problèmes mécaniques majeurs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une rétrocaveuse en tout temps à la disposition des travaux publics pour les urgences;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt #04-22 est en attente d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a présenté et évalué plusieurs offres disponibles immédiatement sur le marché;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 70 000,00\$, plus taxes, de gré à gré, pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée pour le service des travaux publics.

D'AUTORISER et déléguer le directeur général par intérim à procéder à l'achat d'une telle rétrocaveuse usagée.

QUE cette dépense soit attribuée au fonds de roulement (poste budgétaire #59 151 00 000).

Adoptée

22-10-4746

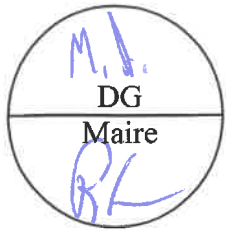
7.2 Octroi du contrat 22-TP-05 - déneigement du secteur B

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du secteur B est arrivé à échéance en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être renouvelé pour les années 2022 à 2025;



RL



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le SEAO et qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de Nugent Construction, au montant de 872 551,95\$, taxes incluses, pour les 3 années, réparti comme suit:

2022-2023:	276 780,95\$
2023-2024:	290 620,00\$
2024-2025:	305 151,00\$

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Nugent Construction est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le contrat de déneigement du secteur B soit octroyé à Nugent Construction pour la somme totale de 872 551,95\$, taxes incluses, pour un total de trois (3) saisons de déneigement, soit de 2022 à 2025.

QUE la Municipalité ne souhaite pas inclure une année optionnelle dans le contrat.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 33000 443.

Adoptée

22-10-4747

7.3 Octroi du contrat 22-TP-06 - déneigement du secteur E et trottoirs

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du secteur E est arrivé à échéance en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être renouvelé pour l'année 2022-2023;

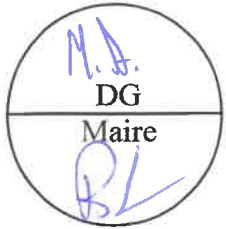
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le SEAO et qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de Mountain View Turf, au montant de 280 308,44\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Mountain View Turf est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le contrat de déneigement du secteur E et des trottoirs soit octroyé à Mountain View Turf pour la somme totale de 280 308,44\$, taxes incluses, pour l'année 2022-2023.

9



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE la Municipalité ne souhaite pas inclure d'années optionnelles dans le contrat.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 33000 443.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

22-10-4748

8.1 Demande à la CPTAQ - partie du lot #4 171 218

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 5 325 mètres carrés, correspondant à une partie des lots #2 683 747 et #2 872 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre aux demandeurs de construire une résidence bigénérationnelle sur l'emplacement d'une ancienne maison ancestrale datant de 1870;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, une première demande fut autorisée avec deux conditions, mais pour des raisons personnelles, ces dernières ne furent pas réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont plus que réalisé les deux exigences requises par la CPATQ ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

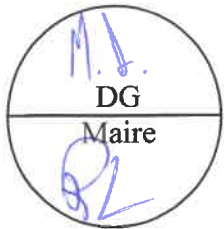
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la Municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01 et au règlement de lotissement 178-01 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

BL



ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie la demande des requérants ayant pour but de construire une résidence multigénérationnelle sur l'emplacement de la maison de ferme ancestrale dans le but d'agrandir, de poursuivre et développer la culture vinicole.

Adoptée

22-10-4749

8.2 Projet de résidence pour personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a des besoins criants en matière de logement, notamment pour les personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CHAL désire construire une résidence pour personnes âgées, répondant aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible aux programmes de subvention, le demandeur doit prouver qu'il possède une propriété foncière ;

CONSIDÉRANT QUE si le projet va de l'avant, la Municipalité s'engage à céder un lot;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à céder un lot, conditionnellement à l'approbation de leur projet par un organisme de financement en matière d'habitation et que le projet aille de l'avant.

QUE toute opération cadastrale nécessaire et frais reliés à cette transaction seront à la charge de l'organisme CHAL.

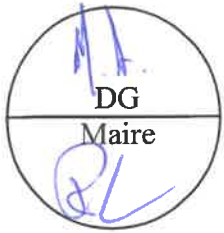
Adoptée

22-10-4750

8.3 Permis de lotissement - 1892 chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement no. 28-13 amendant le règlement de lotissement numéro 178-01, relativement à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, applicable à l'émission d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE pour les terrains situés en zone agricole et bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ, dont la superficie ne permet qu'une seule construction domiciliaire ou autre, les demandeurs ne sont pas tenus de procéder à une cession de terrain ou une compensation monétaire pour l'opération cadastrale;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 15 septembre 2022, par monsieur Louis Latrémouille, concernant le lot 2 683 821 au cadastre du Québec, situé au 1892, chemin de la Montagne, afin de remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement pour le lot 2 683 821 au cadastre du Québec, situé au 1892, chemin de la Montagne.

Adoptée

22-10-4751

8.4 Permis de lotissement - 93 chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QU'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Municipalité un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Municipalité une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 2.1 du règlement numéro 178-01 intitulé « Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 15 septembre 2022, par M. Roger Therrien, concernant le lot 3 849 279 au cadastre du Québec, situé au 93, chemin de la Rivière, afin de remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots ;

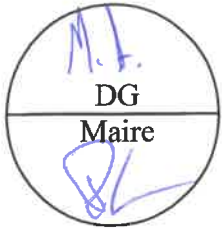
CONSIDÉRANT QUE selon le projet déposé, il n'est pas possible de céder 10 % de la superficie du lot à la Municipalité de Pontiac afin d'être utilisé à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée afin d'atteindre le 10 % requis par le Règlement de lotissement numéro 178-01 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'exiger de monsieur Therrien, propriétaire, le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du lot à lotir, soit un montant de 5050,12 \$, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant le 3 849 279 au cadastre du Québec, situé au 93, chemin de la Rivière et visant à remplacer ledit lot pour

17



créer deux (2) nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 178-01 intitulé "Règlement de lotissement".

Adoptée

22-10-4752

8.5 Demande à la CPTAQ - 5857 chemin Farrell - modification

CONSIDÉRANT la demande présentée par le propriétaire pour le lot #5 814 162 au cadastre du Québec, situé en bordure du chemin Farrell, dans le district 1 de la Municipalité de Pontiac et représentant une superficie de 35,90 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 5 000 mètres carrés afin d'y construire une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la Municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits ;

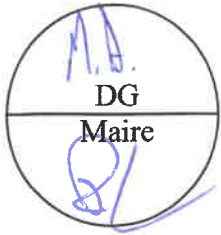
CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac une absence chronique de terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente, du parc de la Gatineau, des milieux humides et hydriques, des zones mouvement de masse et des terrains contaminés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande du propriétaire à la CPTAQ afin de construire une résidence sur le lot #lot 5 814 162 situé au 5857 chemin Farrell.

13



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE cette résolution abroge la résolution #22-09-4732.

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Tel qu'il appert de la cartographie présentée sur le site de la Commission, le lot visé par la demande possède des sols de classe 7-R. Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, les sols de classe 7 comportent des limitations si graves qu'ils n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

2° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Une utilisation à des fins résidentielles en faveur du demandeur devrait être autorisée, considérant le faible potentiel agricole du lot visé par la demande et le projet d'exploitation équine du demandeur.

3° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité locale et dans la région environnante

La demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

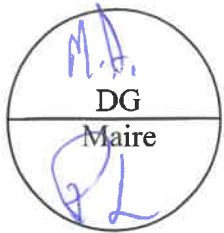
4° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La Municipalité de Pontiac ne possède plus d'espace constructible disponible sur son territoire.

5° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La demande n'aura pas pour effet de nuire l'homogénéité de la communauté agricole et de quelconques exploitations agricoles.

6° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la Municipalité locale et dans la région



La demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à contrôler et à préserver les ressources hydriques.

Adoptée

22-10-4753

8.6 Délégation aux membres du conseil - comités municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un nouveau règlement constituant le comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un siège dudit comité est toujours vacant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité élu et le directeur du service de l'urbanisme ont procédé à un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité a lu les lettres d'intérêt et l'expérience professionnelle des citoyens ayant postulé un poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait ses recommandations au conseil ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Benjamin Hiard à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans, au siège #5.

Adoptée

22-10-4754

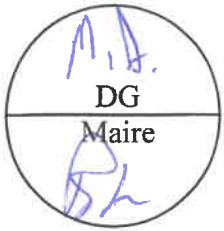
8.7 Implantation du logiciel CartoVista

CONSIDÉRANT l'avantage que le logiciel représente pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de la gestion du territoire et des programmes, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'implantation du logiciel, qui s'élèvent à 98 730,00\$, seront majoritairement couverts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels d'entretien du logiciel seront entièrement couverts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



CONSIDÉRANT QUE les seuls frais pour l'ensemble des Municipalités de la MRC des Collines sont de 18 000,00\$ et seront divisés à parts égales entre toutes les Municipalités, se résumant à un coût de 3 000,00\$ par municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU de procéder à l'implantation du logiciel CartoVista au montant de 3000,00\$, plus taxes applicables.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire #02 61000 452.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 TAAC - contribution financière

CONSIDÉRANT la résolution #22-09-4723 sur laquelle le maire, Roger Larose avait exercé le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de services par la Table Autonome des Aînés des Collines (TAAC) afin d'obtenir un soutien dans l'élaboration et le maintien des politiques Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE les avantages que cela représente pour les citoyens de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et appuyé par _____.

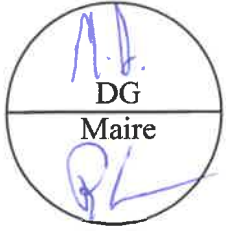
ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de service de la TAAC et contribue une somme de 7 500,00\$ afin d'obtenir le service de soutien dans l'élaboration et le maintien des politiques MADA.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire des loisirs #02 70100 970.

QUE cette résolution abroge la résolution #22-09-4723.

Cette résolution, n'ayant eu aucun proposeur, est rejetée.

Rejetée



22-10-4755

9.2 Demande de soutien - Fête des aînés

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par la Table Autonome des Aînés des Collines (TAAC) afin d'obtenir une contribution financière pour la réalisation de la Fête des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire souligner la Journée Internationale des aînés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac contribue la somme de 250,00\$ afin d'aider à faire de cette journée un succès.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire des loisirs #02 70100 970.

Adoptée

22-10-4756

9.3 Appui à la réalisation du projet GARAGE

CONSIDÉRANT le projet GARAGE qui vise à rassembler les jeunes afin de socialiser, découvrir les services offerts, obtenir du soutien, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac juge que ce projet serait d'une aide importante aux jeunes adultes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac appui le projet GARAGE.

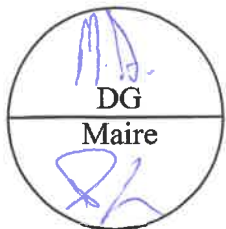
QUE la coordonnatrice des Loisirs et de la vie communautaire prépare une lettre à cet effet.

Adoptée

22-10-4757

9.4 Demande de soutien - course de chiens - Bristol Dryland

CONSIDÉRANT la demande de Bristol Dryland pour un appui financier;



CONSIDÉRANT QUE les événements tels que la Course de chiens de traîneaux Pontiac International et le Championnat canadien de courses de chiens Bristol Dryland est sont des événements d'envergure qui se déroulent dans notre région;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité contribue la somme de 500,00\$ à l'organisme Bristol Dryland.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire 02 70100970.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 23 août au 19 septembre 2022

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

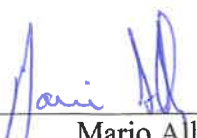
22-10-4758

12. LEVÉE DE LA SÉANCE


IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h11 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM



Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».